



Séance publique du : 8 mars 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 février 2023

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, M. MANGEN Luc, échevins,
Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme BLOOMER Tracy,
M. ERNST René, Mme ERNSTER Francine, Mme OLINGER Peggy conseillers,
Mme Joëlle NICLOU, secrétaire communal

Membres absents excusés: M. LIMPACH Laurent, conseiller

Point de l'ordre du jour : 2.2.

Objet : Règlement-taxe relatif aux taxes à percevoir au cimetière de la commune de Dalheim

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Revu sa délibération du 13 juin 2007 relative à l'adoption du règlement-taxe pour les taxes à percevoir au cimetière de la commune de Dalheim dûment approuvé par arrêté grand-ducal du 28 septembre 2007 ;

Vu sa délibération du 26 octobre 2022 relative à l'adoption du règlement communal portant sur la fixation des tarifs applicables à la main d'œuvre pour des travaux effectués par le service des régies ou le service technique dûment approuvé par le ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 sous la référence 840x60ad0/as ;

Considérant l'augmentation de frais de fonctionnement de la commune et des tarifs appliqués par les marbreries chargées de travaux ;

Considérant que des caveaux pour urnes et des caveaux pour bières ont été aménagés au cimetière de Dalheim ;

Vu les articles budgétaires:

2/120/707250/99001 Autres taxes de chancellerie

2/626/706200/99001 Confection de fosses

2/626/708216/99001 Utilisation de la morgue

2/626/708216/99002 Utilisation du corbillard

2/626/741000/99001 Concessions aux cimetières

2/626/748380/99001 Colombaire – Remboursements des frais d'inscriptions avancés

Après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 décide

à l'unanimité des membres présents :

1. d'abroger le règlement-taxe relatif aux taxes à percevoir au cimetière de la commune de Dalheim adopté par délibération du 13 juin 2007,
2. d'édicter le nouveau règlement taxe relatif aux taxes à percevoir au cimetière de la commune de Dalheim avec la teneur suivante :

Règlement taxe relatif aux taxes à percevoir au cimetière de la commune de Dalheim

<u>Objet</u>	<u>Taxe</u>
<u>Concessions :</u>	
Concession tombe simple pour 15 ans	€ 250,00
Concession tombe simple pour 30 ans	€ 500,00
Concession tombe double pour 15 ans	€ 500,00
Concession tombe double pour 30 ans	€ 1.000,00
Concession colomnaires pour 15 ans	€ 250,00
Concession colomnaires pour 30 ans	€ 500,00
Concession pour caveaux d'urnes pour 15 ans	€ 750,00
Concession pour caveaux d'urnes pour 30 ans	€ 1.500,00
Concession pour caveaux de bières pour 15 ans	€ 2.000,00
Concession pour caveaux de bières pour 30 ans	€ 4.000,00
<u>Inhumations :</u>	
Inhumation par enterrement d'une fosse de simple profondeur	€ 550,00
Inhumation par enterrement d'une fosse de double profondeur	€ 790,00
Inhumation par colomnaire et caveau d'urne	€ 150,00
<u>Prestations diverses :</u>	
Location de la morgue	€ 75,00
Dispersion de cendres	€ 110,00
Taxe de porteurs	€ 200,00

Le supplément de tarif applicable à la main d'œuvre pour la confection de fosses le samedi ou les jours fériés sera calculé suivant le règlement relatif à l'adoption du règlement communal portant sur la fixation des tarifs applicables à la main d'œuvre pour des travaux effectués par le service des régies ou le service technique.

Le tarif d'inscription sur une plaque de recouvrement des colomnaires et des caveaux d'urnes sera refacturé au même prix que celui renseigné par la facture de la marbrerie en charge des travaux.

La taxe de chancellerie pour la confirmation de la prolongation d'une concession à perpétuité, la transcription au nom d'un autre titulaire d'une concession funéraire, pour l'autorisation d'ériger ou transformer un monument, ainsi que les recherches nécessaires à ces opérations est fixée 50,00.-Euro.

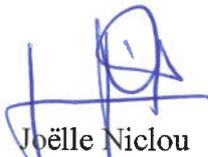
Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête

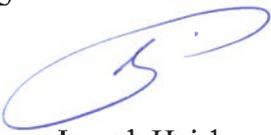
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Dalheim, le 27 mars 2023


Joëlle Niclou
Le secrétaire communal




Joseph Heisbourg
Le bourgmestre